



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

miel

Question écrite n° 22090

## Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement de la vente à prix cassé de miel frelaté, principalement et massivement importé de Chine. La fraude se fait à l'aide d'une technologie très développée dans ces pays par ajout de sucre exogène au miel. En 1997, le laboratoire du Centre d'études techniques apicoles de Moselle (CETAM), après analyse de 201 miels en provenance de Chine, a relevé la non-conformité aux directives sur la santé de tous les échantillons soumis à son examen. Ainsi, des signes d'adultération ont été décelés, notamment une proportion élevée de grains d'amidon ; en outre, certains miels contenaient un grand nombre de particules terreuses et des teneurs en fer trop élevées. Les contrôles effectués par le laboratoire du CETAM rejoignent ceux qui ont été effectués par d'autres laboratoires. Les marchés étant submergés de miels trafiqués, le miel dit « de pays », produit sain et naturel, trouve difficilement preneur. Il s'agit là d'une concurrence déloyale qui ruine l'apiculture française et européenne. En effet, d'une part, les apiculteurs de l'Union européenne sont obligés de commercialiser leurs miels les plus produits (colza, tournesol...) en s'alignant sur les prix les plus bas pratiqués sur les marchés mondiaux ; d'autre part, en raison de leurs qualités inférieures, ces miels adultérés éloignent définitivement du miel certains consommateurs. Il lui demande donc quelles sont les mesures de contrôle qu'il compte mettre en oeuvre afin d'assurer la survie de l'apiculture française et protéger les consommateurs de cette fraude manifeste.

## Texte de la réponse

La grande diversité d'origine des approvisionnements français fait certainement courir des risques de tromperie pour les consommateurs. Des vérifications sont effectuées régulièrement par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) en vue de s'assurer de la loyauté des miels commercialisés en France, et notamment de mettre en évidence leur éventuelle falsification par addition de sucres. En 1998, ses services de contrôle ont ainsi procédé à près de 2 000 contrôles sur le miel, axés principalement sur la conformité de l'étiquetage et la recherche des cas d'adultération. Sur ce dernier point, les laboratoires de la DGCCRF ont recours à des techniques modernes (déviations isotopiques du carbone 13 des sucres et des protéines et résonance magnétique du deutérium) et mettent aussi au point des méthodes alternatives (examen microscopique par exemple) plus à même d'être à la portée de tous les opérateurs économiques concernés. Si les services officiels ont effectivement constaté des cas d'ajout de sucres exogènes, qui ont donné lieu à la saisine des tribunaux, ils ne peuvent, s'agissant de la présence de levures, tirer des conclusions hâtives sur les risques qu'ils feraient courir à la santé des consommateurs. La présence de levures souvent liée à un début de fermentation du miel n'implique pas un risque alimentaire et ces produits peuvent d'ailleurs, sous certaines conditions, être commercialisés comme miel de pâtisserie ou d'industrie. La DGCCRF poursuit actuellement ses contrôles pour mettre fin aux pratiques d'adultération du miel.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription :** Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22090

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 8 février 1999

**Question publiée le :** 30 novembre 1998, page 6472

**Réponse publiée le :** 15 février 1999, page 924